



## PREFET DE MAYOTTE

**CABINET**

**ARRETE n°2019 – CAB - 265**

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**portant désignation des membres du jury de l'examen  
du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique  
(BNSSA) et de vérification du maintien des acquis du  
BNSSA.**

### **LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte M. SORAIN Dominique ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique modifié par arrêté du 03 août 1979 et l'arrêté du 24 mai 2004;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté du 19 février 2014 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté préfectoral n°689-DIRCAB-2018 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté 2019-CAB- 138 autorisant l'ouverture d'une session de maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en date du 26 mai 2019, par l'ADSS ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ainsi que la vérification du maintien des acquis du BNSSA se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 à partir de 7h00 à la piscine Koropa de Majicavo, commune de Koungou.

**Article 2 :** Le jury de contrôle des épreuves est constitué comme suit :

**Président du jury :** M. Patrick BONFILS, Directeur de la DRJCS, représentant le Préfet de Mayotte ,  
ou son suppléant Monsieur Jacques GENGEMBRE, inspecteur DRJCS,

**Membres du jury :** Mme Rafika DJELLID, titulaire du BEESAAN- CAEPMNS,

M. Hassani ANDJILANI, CRF, formateur PSE1 et PSE2 ,

M. Frantz CAUDAL, titulaire du BEESAAN- CAEPMNS. ou son suppléant Jean  
Pierre DAVID

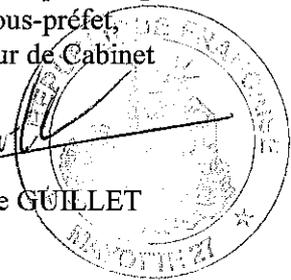
**Article 3 :** Le Directeur de Cabinet, l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le

3 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

  
Etienne GUILLET



**Copies :**

Recueil des actes administratifs 1

DRJSCS 1

SIDPC 1

L'ADSS 1